Du treize juillet deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt juillet deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : http://www.ville-elne.fr et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR:

- * Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 juin 2022
- * Informations
- * Affaires Administratives et Financières :
- Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal.
- Budget Principal de la Commune Exercice 2022 Décision Modificative N°2.
- Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales au titre de la manifestation
 « Rencontre des petites Elna et Naël » programmée le dimanche 25 septembre 2022.
- Contrat de ville : Attribution d'une subvention pour l'opération « Quartiers d'été 2022 » 2ème programmation.
- Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Elne et l'Association « Elne Football Club » pour attribution du solde de la subvention de l'année 2021.
- Fixation du tarif de vente du livre « Les enfants d'Élisabeth » à la boutique de la Maternité Suisse d'Elne.
- Signature d'une convention de cadrage entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elne.
- Rectification de la délibération du 19 janvier 2022 concernant la cession à Monsieur JARTEL Francis, de l'immeuble sis 16, rue de Sèvres, cadastré BA n°45 suite à erreur matérielle soulevée par l'acquéreur qui se trouve être Monsieur JARTEL Yanis, fils de Monsieur JARTEL Francis.
- Constat de la désaffectation, lancement de la procédure de déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé communal d'une partie des anciens ateliers municipaux du Marché de Gros, nouvellement cadastrée AS n°146 (issue de la parcelle AS n°27) en vue d'en permettre ultérieurement la location privative.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18): M. GARCIA Nicolas, Mmes BOUISSAC Sylvie, MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (10): M. MANZANARES Pere à Mme CANDILLE Sylvaine, M. CASTANIER Roland à Mme CANTE Laetitia, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme PARRA Alicia à M. MOLINA Francis, Mme ARANDA Anabelle à M. GARCIA Nicolas, M. TRIVES André à Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem à M. FAJULA Jacques, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absente (1): Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

INFORMATION

Réforme de la publicité des actes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réforme réglementaire en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 vient apporter quelques changements aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Communes, notamment les délibérations.

Ainsi, cette réforme prévoit qu'à compter du 1er juillet 2022 :

- Le compte-rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé.
- Il est remplacé par la liste des délibérations examinées en séance qui doit être affichée et publiée sur le site internet de la ville dans un délai d'une semaine à compter de leur examen par le Conseil Municipal.
- Le Procès-verbal de séance est rédigé par le secrétaire de séance et signé par le Maire ou le secrétaire. Il est arrêté au commencement de la séance suivante, puis il est publié de manière permanente sur le site internet de la ville dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Le registre des délibérations n'est plus signé par les Conseillers Municipaux mais seulement par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

DEL01-200722	
Nomenclature:	5.1
	Institutions et vie politique
	Élection exécutif

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU la délibération du 15 juin 2022 portant installation de cinq nouveaux Conseillers Municipaux suite à démissions,

VU la lettre de Madame Diane BOUCHER reçue le 20 juin 2022, par laquelle elle refuse d'intégrer le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la démission de cinq conseillers municipaux, Messieurs LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, Mesdames PASTORE-TAVERNIER Virginie et BOUCHER Diane ont été installés dans leur fonction de Conseiller Municipal le 15 juin 2022.

Il informe que par courrier reçu le 20 juin 2022 Madame BOUCHER Diane refuse d'intégrer le Conseil Municipal, son siège devenant ainsi vacant, il convient de la remplacer.

Il rappelle que conformément à la règlementation, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur Tony SALGUERO est donc appelé à remplacer Madame Diane BOUCHER.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, Monsieur Tony SALGUERO est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Le Tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Tony SALGUERO dans la fonction de Conseiller Municipal.

<u>APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU</u> 15 JUIN 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité :

- VOTE:

Pour

: 27

Abstentions

: 1 (SALGUERO)

DEL02-200722

Nomenclature:

9.1.2

Autres Domaines de Compétences

Autres Domaines de Compétences des Communes

Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 9 juin 2022, il a attribué le lot n° 2 Charpente-bois Couverture du marché de réhabilitation de la Tour des 4 Vents à PAYRE ET FILS de Millas pour son offre de base s'élevant à 10.569 € H.T., soit 12.682,80 € T.T.C.
- 2) Par décision du 9 juin 2022, il a attribué le lot n° 3 Menuiseries extérieures et intérieures Aluminium et bois du marché de réhabilitation de la Tour des 4 Vents à la S.A.R.L. SUD CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES (SCM) de Perpignan pour son offre de base s'élevant à 33.000 € H.T., soit 39.600 € T.T.C.
- 3) Par décision du 9 juin 2022, il a attribué le lot n° 5 Électricité générale courant faible du marché de réhabilitation de la Tour des 4 Vents à la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉLECTRICIENS RÉUNIS (SNER) de Saint-Estève pour son offre de base s'élevant à 13.000 € H.T., soit 15.600 € T.T.C.
- 4) Par décision du 9 juin 2022, il a signé un contrat avec Monsieur BROCARD David d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 6, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de trois semaines, à compter du 9 juin 2022, puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction. Le loyer de la première période est fixé à 45 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 50 € T.T.C.
- 5) Par décision du 15 juin 2022, il a signé un contrat de bail commercial avec la S.A.S. MAMA'S d'Elne pour la location du local sis à Elne, 9, rue Porte Balaguer, connu sous le nom « Le Casot » pour lui permettre d'exercer son activité de bar avec vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, petite restauration d'accompagnement (à l'exclusion de service de repas complet). Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 16 juin 2022 pour se terminer le 15 juin 2031, moyennant un loyer fixé à 250 € par mois.

- 6) Par décision du 20 juin 2022, il a décidé, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022, de signer le 8ème avenant à la concession d'aménagement de la Z.A.C. de « Las Closes ».
- 7) Par décision du 21 juin 2022, il a signé un contrat de cession avec « l'Associació Juvenil la Taverna del Foc » de Figueras (Espagne), en vue d'assurer un « Correfoc » avec « Els Senyors del Foc » le 14 juillet 2022 entre 22 h et 23 h, moyennant une rémunération fixée à 6.000 € T.T.C., restauration et hébergement en sus à l'Espace Gavroche.
- 8) Par décision du 22 juin 2022, il a signé un contrat avec la Société SAS MIC MEDIA du Soler pour la mise à disposition d'un agenda audio permettant de diffuser des annonces mettant en avant des évènements locaux sous forme de podcasts, disponibles sur le site internet de la Commune, sur sa ligne téléphonique ainsi que sur le site de la Société, moyennant une rémunération fixée à 854 euros H.T. par an.
- 9) Par arrêté du 1^{er} juillet 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Philippe LUTUN, domicilié à Elne, un casier n° 6 bloc n° 113 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf), moyennant la somme de 1.355,00 euros.

<u>DÉBAT</u>

Monsieur POIRSON demande si les travaux d'un montant de 63.000 €, concernant la Tour des 4 vents, sont financés par la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont financés par la Commune et des subventions.

Monsieur MOLINA rappelle que la demande de subvention pour l'ensemble du projet a fait l'objet d'une délibération antérieure. Le montant des travaux s'élève à plus de 405.000 €, le Département a déjà attribué une subvention de 92.000 € et si la Commune obtient toutes les subventions demandées, il restera à sa charge 20% d'autofinancement, soit environ 80.000 €.

Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe globale a été votée par le Conseil Municipal pour l'ensemble des travaux. Ensuite, un marché a été lancé mais les lots n° 2, 3 et 5 ont été déclarés infructueux, ils viennent d'être attribués et font l'objet des 3 premières décisions.

DEL03-200722	
Nomenclature:	7-1-1-5
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Autres Actes Budgétaires

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le Budget Principal de la Commune en section d'investissement pour les raisons suivantes :

• Réajustement budgétaire suite à divers imprévus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme en €
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	87.378,00
	Total dépenses de fonctionnement			87.378,00

RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme en €
70	70876		Remboursement de frais par le GFP de rattachement	87.378,00
Total recettes de fonctionnement			87.378,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme en €
23	2313	521	521 Constructions (Plan rénovation énergétique)	
23	2313	527	Constructions (Réhabilitation – extension Tour des 4 Vents)	25.000,00
23	2313	529	Constructions (Réhabilitation piscine)	10.000,00
23	2315	525	Installations, matériel et outillage techniques (pistes cyclables voirie)	-10.000,00
20	202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	
21	2111		Terrains nus	
23	2313	517	Constructions (Aménagement ancien collège)	-20.000,00
Total dépenses d'investissement			0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur les propositions de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE de voter les crédits tels que précités.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande si la somme de 10.000 € votée pour la réhabilitation de la piscine va servir pour des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'elle servira à payer le bureau d'étude qui va établir le projet de remise en service de la piscine à compter de la saison 2023. Il précise que pour respecter cette échéance, les travaux devront débuter dès le début de l'année.

Monsieur POIRSON demande s'il serait possible de faire une piscine couverte, afin d'apprendre à nager, non seulement aux enfants d'Elne, mais aussi à ceux du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire répond que cette idée est bonne mais qu'elle n'est pas réalisable pour 3 raisons :

- 1°/ les travaux seraient hors de prix pour le budget de la Commune,
- 2°/ cet équipement se situe actuellement en zone inondable, donc le permis de construire pour la couvrir serait refusé, la piscine devrait donc être déplacée.
- 3°/ la Communauté de Communes dispose déjà d'une piscine couverte. Il serait donc judicieux de trouver un accord. En effet, la piscine couverte est peu ou pas fréquentée l'été, on pourrait envisager de la fermer durant la saison estivale et de mettre son personnel à la disposition de la piscine d'Elne qui deviendrait la piscine intercommunale l'été.

Il rappelle qu'avant sa fermeture, la piscine d'Elne accueillait en moyenne 80 enfants par jour.

Monsieur POIRSON regrette qu'il n'y ait que la seule piscine d'Argelès-sur-Mer sur tout le territoire intercommunal.

DEL04-200722 Nomenclature :

8-9

Domaines de Compétences par Thèmes

Culture

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE LA MANIFESTATION « RENCONTRE DES PETITES ELNA ET NAËL » PROGRAMMÉE LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022

Demanda per la jornada petites Elna

L'alcalde comunica al Consell Municipal que el diumenge 25 de setembre de 2022, durant tot el dia, se celebrarà la vuitena trobada de les petites Elna i petits Naël a la Maternitat Suïssa d'Elna.

L'alcalde recorda que prop de 600 famílies del nord i sobretot del sud de Catalunya han posat el nom d'Elna o Naël al seu nadó. Aquestes famílies, procedents de la societat civil, es constitueixen com a autèntics ambaixadors de la història de l'exili republicà espanyol. Donen a conèixer internacionalment la història de la Maternitat Suïssa i transmeten els valors de la seva directora, Elisabeth EIDENBENZ.

Així des de l'any 2009 i bianualment l'Ajuntament d'Elna així com el Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya reuneixen aquestes famílies.

L'Ajuntament d'Elna demana al Consell Departamental dels Pirineus Orientals una contribució en el marc de les relacions transfrontereres, per un import estimat de les despeses de l'esdeveniment fins a 5.000,00 euros impostos inclosos.

L'alcalde proposa a l'Ajuntament sol·licitar la col·lectivitat departamental per un ajut econòmic d' un import de 1.500,00 euros.

VU le plan de financement prévisionnel,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dimanche 25 septembre 2022, durant toute la journée, se tiendra à la Maternité Suisse d'Elne la 8^{ème} rencontre des petites Elna et Naël.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont presque 600 familles nord et surtout sud catalanes qui ont donné le prénom d'Elna ou Naël à leur enfant. Ces familles, issues de la société civile, se constituent en de véritables ambassadeurs de l'histoire de l'exil républicain espagnol. Elles donnent à connaître à l'international l'histoire de la Maternité Suisse et elles véhiculent les valeurs de sa directrice, Elisabeth EIDENBENZ.

Ainsi depuis 2009 et bi annuellement, la Commune d'Elne ainsi que le *Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya* rassemblent ces familles.

La Commune d'Elne sollicite la collectivité territoriale du Département des Pyrénées-Orientales au titre des relations transfrontalières, pour un montant estimatif des dépenses de la manifestation à hauteur de 5.000,00 euros T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de cette collectivité à hauteur de 1.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o DE SOLLICITER le Département des Pyrénées-Orientales, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1.500,00 euros.
- o D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022.

DEL05-200722

Nomenclature:

7-1-1-5

Finances Locales
Décisions Budgétaire
Autres actes budgétaires

CONTRAT DE VILLE D'ELNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION « QUARTIERS D'ÉTÉ 2022 » 2ème PROGRAMMATION

VU la délibération du 15 juin 2022 portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2022 »,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 4.200,00 euros dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2022 » au titre de la politique de la ville répartie comme suit :

- 4.000,00 euros à l'Association YUMMY pour l'action intitulée « Quartiers d'été 2022 Tous dehors ! Week-end d'arts de rue dans les quartiers »,
- 200,00 euros à l'Association LES PETITS DÉBROUILLARDS pour l'action intitulée « Quartiers d'été 2022 : semaine scientifique à Elne »

Dans le cadre d'une 2ème programmation et afin de soutenir le projet de l'Association LES PETITS DEBROUILLARDS, pour l'action « Quartier d'été 2022 : semaine scientifique à Elne » Monsieur le Maire propose de lui attribuer un supplément de 300,00 euros.

Ce qui porte le montant total des subventions allouées dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2022 » à 4.500 euros.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- oD'ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 300,00 euros à l'Association LES PETITS DÉBROUILLARDS pour l'action « Quartiers d'été 2022 : semaine scientifique à Elne » au titre de la politique de la ville.
- oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL06-200722

Nomenclature:

7-5-3

Finances locales Subventions

Subventions accordées à des associations

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « ELNE FOOTBALL CLUB » POUR ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE L'ANNÉE 2021

VU la loi nº 2000-321 du 12 Avril 2000 sur les relations administrations - citoyens,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001,

VU la délibération en date du 21 avril 2021 octroyant une subvention d'un montant de 13.000,00 euros à l'Association « Elne Football club »,

VU la délibération en date du 30 mars 2022 votant pour l'année 2022 un crédit global de subvention et sa répartition par Association,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 22 octobre 2020 entre la Commune d'Elne et l'Association « Elne Football club » au titre de l'année 2020 pour une durée de quatre ans,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 21 octobre 2020, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Commune d'Elne et l'Association « Elne Football Club », qui prévoit notamment le paiement d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 26.000 euros.

Il rappelle que par délibération du 21 avril 2021, considérant que la crise sanitaire de la COVID19, n'avait pas permis aux associations de fonctionner normalement, avec des activités réduites voire inexistantes et des dépenses diminuées en conséquence, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer aux associations, dans un premier temps, une subvention dont le montant tenait compte de la baisse d'activité puis, dans un second temps, au cours du deuxième semestre, de réévaluer le montant attribué à chaque association afin de prendre en compte une éventuelle évolution de sa situation (reprise d'activités, coûts de fonctionnement, ...).

Par conséquent, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer, dans un premier temps, une subvention d'un montant de 13.000,00 euros à l'Association « Elne Football Club ».

L'Association n'ayant pas fourni les justificatifs nécessaires avant le 31 décembre 2021, la réévaluation du montant de la subvention n'a pas pu être faite.

Monsieur le Maire informe que l'Association vient de fournir les preuves que son activité en 2021 justifie une réévaluation de la subvention octroyée en 2021, il propose de lui attribuer le solde non versé en 2021, soit 13.000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- oD'ATTRIBUER à l'Association « Elne Football Club » une subvention de 13.000, 00 euros en complément de celle versée en 2021.
- oD'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre la Commune d'Elne et l'Association « Elne Football Club » 2020-2024, tel qu'annexé.

- oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier
- oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier
- DIT que les crédits afférents à cette subvention sont prévus au budget principal de la Commune de l'exercice 2022.

DEL07-200722
Nomenclature:

8-9
Domaine de Compétences par Thèmes
Culture

FIXATION DU TARIF DE VENTE DU LIVRE " LES ENFANTS D'ÉLISABETH" À LA BOUTIQUE DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de la Maternité Suisse d'Elne propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir 30 exemplaires de l'ouvrage intitulé : « Les enfants d'Élisabeth » de l'auteure Hélène LEGRAIS, réédité en format de poche par les éditions TDO.

Ce livre retrace la vie et l'action humanitaire d'Élisabeth EIDENBENZ, aujourd'hui décédée, mais qui, de son vivant, a été reconnue tant par le gouvernement espagnol que par la *Generalitat de Catalunya* que par l'État français et grâce à qui, « solidarité » et « don de soi » avaient retrouvé leurs lettres de noblesse.

Cette acquisition s'articule ainsi:

Titre	Quantité	Prix d'achat T.T.C.	Prix de vente T.T.C.	Montant T.T.C. à l'achat	Montant T.T.C. à la vente
Les enfants d'Élisabeth	30	6,50 €	10,00€	195,00	300,00

La commande à l'achat s'élève à 195,00 € T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 300,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 30 ouvrages intitulés « Les enfants d'Élisabeth » auprès de la SARL TDO Éditions de POLLESTRES, pour un prix unitaire d'achat fixé à 6,50 euros T.T.C., soit un coût total de 195,00 euros T.T.C.
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique de la Maternité Suisse à 10,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 300,00 euros T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL08-200722
Nomenclature:

8-9
Domaine de Compétences par Thèmes
Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CADRAGE ENTRE L'ASSOCIATION YUMMY ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention de cadrage ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une collaboration a été engagée pour l'été 2022 entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elne pour la programmation, la coordination et l'organisation d'un festival des arts de la rue intitulée « Tous dehors! » dans le cadre de la Politique de la Ville, lors de l'opération « Quartiers d'été 2022 ».

Le projet vise à favoriser l'accès des populations du QPV au spectacle vivant. Il consiste en l'organisation d'un festival de rue qui aura lieu les 20 et 21 août 2022. La manifestation investira les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute grâce à plusieurs spectacles. Elle sera précédée, sur une période allant du 26 juillet au 18 août 2022, par huit ateliers animés par une artiste plasticienne qui proposera aux habitants du QPV de participer au festival en en créant les décors.

Cette collaboration prévoit une réflexion partagée sur la programmation et la mise en œuvre du festival, l'Association YUMMY, organisatrice, apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacle vivant notamment autour des arts de la rue et son expérience d'organisation de manifestations culturelles.

Cette collaboration prend effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin du festival « Tous dehors ! ». Une évaluation de cette action sera organisée à l'automne, elle pourra permettre d'envisager de reconduire le festival pour l'été 2023.

Pour mener à bien ce projet dont le montant total est de 25.000,00 euros, l'Association YUMMY bénéficie des subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes), la Commune d'Elne lui a attribué les deux subventions suivantes :

- 7.000,00 euros dans le cadre du QPV (Quartier Prioritaire de la Ville), par délibération du 19 mai 2022,
- 4.000,00 euros dans le cadre de l'appel à Projets « Quartiers d'été 2022 », par délibération du 16 juin 2022.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention de cadrage qui a pour objet de fixer la programmation du festival et les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- oD'APPROUVER la convention de cadrage à intervenir entre l'Association YUMMY et la Commune d'Elne dans les conditions proposées.
- oD'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes utiles en la matière.

DEL09-200722

Nomenclature:

3-2

Domaine et patrimoine

Aliénation

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2022 CONCERNANT LA CESSION À MONSIEUR JARTEL FRANCIS, DE L'IMMEUBLE SIS 16, RUE DE SEVRES CADASTRÉ BA nº 45 SUITE À ERREUR MATÉRIELLE SOULEVÉE PAR L'ACQUÉREUR QUI SE TROUVE ÊTRE MONSIEUR JARTEL YANIS, FILS DE MONSIEUR JARTEL FRANCIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2022 décidant d'aliéner à Monsieur JARTEL Francis, domicilié 38, avenue Paul Reig à ELNE, l'immeuble sis, 16, rue de Sèvres à ELNE, cadastré BA n° 45, au prix de 20.000,00 euros,

VU l'attestation de Messieurs Yanis JARTEL et Francis JARTEL, domiciliés 38, avenue Paul Reig à ELNE, en date du 11 juin 2022 précisant que c'est à tort que la demande d'acquisition a été faite au nom du père alors que le projet d'acquisition est mené par son fils Yanis, qui s'engage à se porter acquéreur de la maison sise 16, rue de Sèvres à ELNE dans les mêmes conditions,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 19 janvier 2022, il avait décidé d'aliéner à Monsieur JARTEL Francis, domicilié 38, avenue Paul Reig, à ELNE, l'immeuble sis, 16, rue de Sèvres à ELNE, cadastré BA n° 45, au prix de 20.000,00 euros.

Il informe l'Assemblée qu'il a été destinataire le 11 juin 2022, d'une nouvelle attestation mentionnant que c'est à tort que la demande d'acquisition a été faite au nom de Francis le 8 décembre 2021 puisqu'en fait le projet d'acquisition est mené par son fils, Yanis. Tous deux sollicitent donc la correction de cette erreur.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de rectifier cette erreur matérielle sans tarder afin de ne pas retarder la signature imminente de l'acte de vente chez le Notaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- oDE RECTIFIER la délibération prise le 19 janvier 2022 portant sur la vente de la maison sise 16, rue de Sèvres à ELNE, afin de répondre à l'erreur de prénom puisqu'il s'agit de Monsieur Yanis JARTEL et non pas Francis JARTEL qui se porte acquéreur de la maison sise 16, rue de Sèvres à ELNE.
- DIT que toutes autres décisions prises dans la délibération du 19 janvier 2022 demeurent inchangées.

DEL10-200722	
Nomenclature:	3.5
	Domaine et Patrimoine
	Autres actes de gestion du domaine public

CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION, LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE PARTIE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX DU MARCHÉ DE GROS, NOUVELLEMENT CADASTRÉE AS n° 146 (ISSUE DE LA PARCELLE AS n° 27) EN VUE D'EN PERMETTRE ULTÉRIEUREMENT LA LOCATION PRIVATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le plan de division de l'immeuble bâti cadastré AS n° 27, mentionnant la création d'une emprise de 771 m² nouvellement cadastrée AS n° 146, sise ancien Marché de Gros et constituant une partie des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE a délocalisé ses ateliers municipaux sur une nouvelle unité basée à l'impasse El Moli, dans le secteur jouxtant la Zone d'Activités.

Il informe que le nettoyage et l'enlèvement de tout matériau de stockage ont permis de dégager une partie des anciens ateliers municipaux du Marché de Gros, adossés au complexe industriel et cadastrés AS n° 27. Une surface de 771 m² correspondant à l'aile gauche du bâtiment, située sous l'entreprise Del Vin, se trouve désormais libre de tout usage, n'étant plus affectée aux besoins du Centre Technique Municipal.

Elle pourrait donc faire l'objet, ultérieurement, d'une location privative du fait de la possibilité de la dissocier du reste du bâtiment en cloisonnant la partie intérieure restée ouverte ainsi que du fait d'un accès extérieur qui lui est propre.

Pour ce faire un plan de division d'ensemble de la parcelle AS n° 27 a été réalisé, faisant apparaître la création de la parcelle cadastrée AS n° 146, emprise bâtie d'une superficie de 771 m².

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de toute mission de service public de cette surface, puis de lancer la procédure de déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé afin de permettre à la Commune de la proposer ultérieurement à la location.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AS n° 146 d'une superficie de 771 m² de sa mission de service public liée au Centre Technique Municipal, sis ancien Marché de Gros, adossé au complexe industriel.
- DÉCIDE de lancer la procédure en vue de permettre le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé, de la parcelle cadastrée AS n° 146 d'une superficie de 771 m².

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération.
- PRÉCISE que le Conseil Municipal sera appelé à autoriser, au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le déclassement de cette surface.

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande quels pourraient être les futurs usages de cette parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'elle pourra être utilisée pour diverses activités. Par exemple, le lieu de culte musulman pourrait y être déplacé quand les boxes du Marché de Gros seront démolis.

L'Association Terra dels Avis y occupe déjà un espace où elle entrepose son matériel. Elle vient de récupérer les collections du Musée agricole de Saint-Michel-de-Llotes, elle a donc besoin de plus d'espace de stockage.

Enfin, la Recyclerie a besoin d'un local pendant la durée des travaux de réfection de son toit.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur POIRSON informe que des riverains l'ont interpellé sur le mauvais état du « Cami de la Mar », avec des nids de poule qui ont provoqué des crevaisons. Ils demandent si la Commune, le Département ou la Communauté de Communes peuvent intervenir et trouver une solution.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie extérieure au périmètre urbain est supérieure à celle de la voirie urbaine. Il cite également l'état lamentable du chemin du Palol ou encore du chemin de la Feixe, qui part du collège vers le Tech, mais il regrette que leur remise en état coûte très cher, la Commune ne possédant pas l'argent pour le faire, elle ne peut que reboucher régulièrement les trous. Il précise que si la Commune parvenait à dégager des crédits pour la voirie, il privilégierait la réfection des rues de la ville plutôt que celle des chemins.

Il ajoute que ces travaux ne sont pas bien subventionnés, il espère toutefois qu'une partie du chemin de Sainte Eugénie sera pris en charge par le Département et la Communauté de Communes qui souhaitent y faire une piste cyclable.

Monsieur SALGUERO signale que suite à l'extinction de l'éclairage public, il a eu connaissance de tentative de vol dans une maison pendant la nuit ou encore d'un piéton blessé parce qu'il a trébuché dans le noir. Il demande s'il sera possible de réduire l'éclairage public sans l'éteindre complétement, comme certaines communes qui éteignent un lampadaire sur deux ou un côté de rue sur deux.

Monsieur le Maire explique que le réseau d'éclairage public de la ville n'offre pas ces possibilités. Il précise que l'hiver, les lumières sont rallumées le matin dès 5 heures.

Il rappelle que la Commune a réalisé une large consultation des habitants et les personnes qui ont répondu étaient majoritairement pour l'extinction.

Il invite les piétons à utiliser leur portable ou une lampe de poche car il préfère l'extinction des lumières aujourd'hui plutôt que l'extinction de la race humaine demain.

Il s'appuie sur le rapport du G.I.E.C. (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) qui dit que l'espèce humaine est menacée dans sa survie à cause des conduites passées et de leur impact sur l'environnement. Pour le bien des générations futures, il convient de réagir dès aujourd'hui et l'extinction des lumières va permettre de préserver la biodiversité, d'économiser de l'énergie et de l'argent.

Il informe que sur les 15 communes de l'intercommunalité, 8 éteignent leur éclairage public, et qu'en France, chaque jour, une commune décide de le faire.

Il communique les chiffres annoncés par la Gendarmerie lors du dernier C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) : chute des incivilités de 100 % et chute spectaculaire de la délinquance. Il rappelle en outre que 80 % des vols ont lieu en plein jour, en l'absence des occupants.

Madame PEZIN ajoute que dans l'obscurité, même les voleurs ont besoin de lumière et selon la Gendarmerie, ils se font alors repérer plus facilement.

D'autre part, elle informe que, non seulement les Communes sont de plus en plus nombreuses à décider l'extinction de l'éclairage public, mais également les géants de la grande distribution ont signé un engagement pour éteindre leurs lumières la nuit, en baisser l'intensité le jour et baisser leur chauffage l'hiver prochain.

Madame BOUISSAC annonce qu'elle a posé sa démission de l'équipe municipale à compter du 1^{er} août 2022.

Elle précise qu'elle part pour des raisons strictement personnelles et absolument pas pour un quelconque désaccord avec des membres de l'équipe, ni avec les projets qui sont portés par l'équipe, ni avec la manière dont la municipalité est gérée par l'équipe.

Depuis deux ans, elle travaille avec cette équipe, elle s'est investie surtout sur le projet du Centre Municipal de Santé qui a démarré depuis plus d'un an. Actuellement il fonctionne bien, même si des ajustements restent à faire et seront nécessaires par la suite.

Elle remercie toute l'équipe qui lui a permis de travailler dans une bonne entente et sur des valeurs communes.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal et d'une partie de la population d'Elne, salue le travail qu'elle a effectué. Le Centre Municipal de Santé était un projet collectif mais c'est elle qui l'a porté, ce projet était difficile, il a été monté en quelques mois seulement et il est déjà viable au bout d'un an.

Il la remercie donc pour son implication et ce travail bien mené. Il souhaite qu'elle continue à faire partie du collectif et de l'équipe qui suit le fonctionnement du Centre Municipal de Santé, son expertise sera précieuse.

Il demande à l'Assemblée de l'applaudir.

Madame BOUISSAC répond que, si on l'accepte, elle veut bien continuer à faire partie de la Commission Santé en qualité de membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 10 (dix) délibérations, numérotées de DEL01-200722 à DEL10-200722, en présence de M. GARCIA Nicolas, Mmes BOUISSAC Sylvie, MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony, a été levée à 21 h 35.

La Secrétaire de séance,

GARCIA Nicolas

Le Maire,